

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

A la séance du 8 Juillet 2021, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, Agnès AUER,
Edouard SPENLE, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER,
Marlène BESSEY, Régine RIEDLINGER, Michelle ZINDT.

Absents et excusés : MM. et Mme Arnaud GRAFF, Olivier MARANZANA, Elodie BALZLI.

Absents et non excusés : /,

Absents excusés et procurations : M. André HAEBERLE, procuration à M. Alfred WEICK.

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUER, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mai 2021
2. Avis sur le projet de PLU arrêté de la Ville de Munster
3. Classement dans le domaine public – Parcelle Section 5 n° 248
4. Adoption du nouveau plan comptable M57
5. Motion de soutien aux Communes forestières de France
6. Motion relative au projet « HERCULE »
7. Demandes d'urbanisme
8. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2021.

POINT 2 – AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA VILLE DE MUNSTER

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 153-16 en vertu duquel le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

VU l'article R. 153-4 du même code ;

VU la délibération du 25 mars 2021 par laquelle la commune de Munster a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification de la Ville de Munster en date du 30 avril 2021 du PLU arrêté,

**le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,
DECIDE**

D'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Ville de Munster.

**POINT 3 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE SECTION 5
N° 248**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

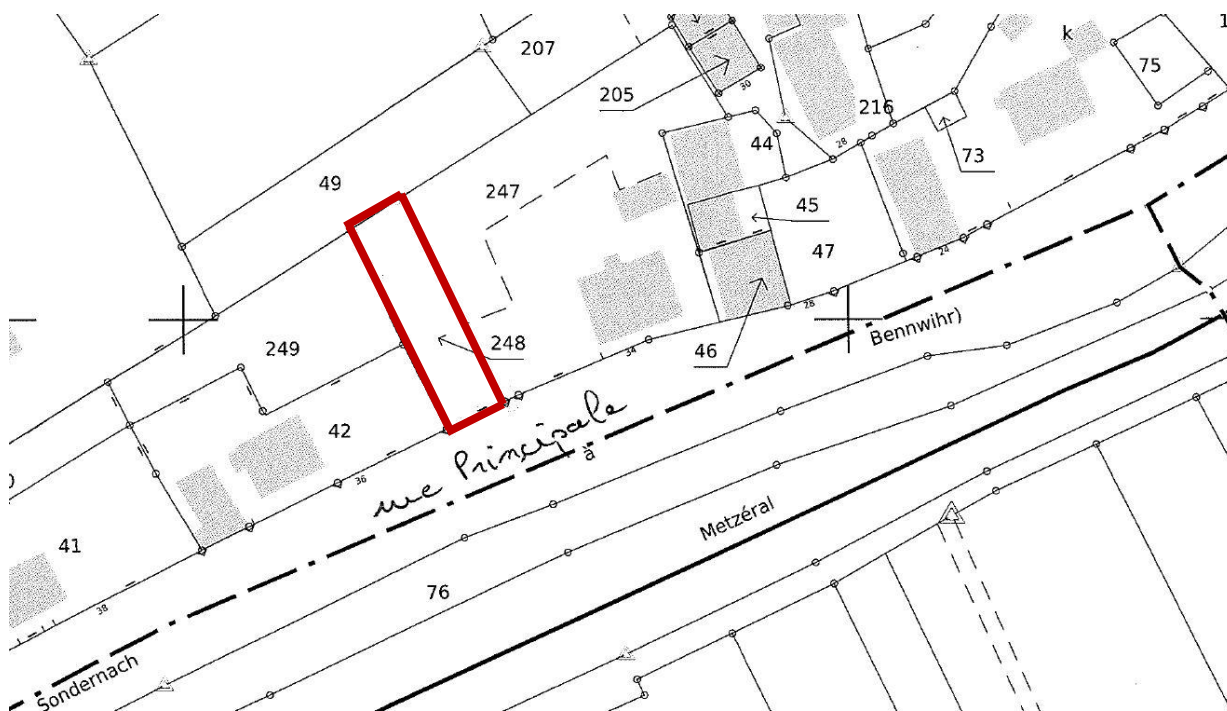
- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle communale sise rue Principale – Section 05 n° 248 d'une contenance de 3,18 ares. Cette parcelle permettra l'accès aux parcelles contiguës et permettra la desserte de la zone 1AU du Braeschaeuser.

**le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,**

- ✓ Procède au classement dans le domaine public communal, de la parcelle Section 05 n°248,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.
- ✓ Dit que le tableau de classement des voies communales est modifié comme suit : Voies communales à caractère de rue : + 34 mètres soit 6 319 mètres.



POINT 4 – ADOPTION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE M57

Monsieur le Maire expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits,
- Fongibilités des crédits,
- Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,**

- ✓ APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

POINT 5 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE**CONSIDERANT :**

- ✓ Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- ✓ Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- ✓ Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- ✓ L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- ✓ L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- ✓ Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- ✓ Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,**

- Exige :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Demande :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

POINT 6 – MOTION RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de trois entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

**le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité,
demande instamment**

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

POINT 7 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 2 n° 138 – 7 rue du Baron de Coubertin appartenant aux consorts SCHWARTZ,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 7 n° 3, 10 et 200 – 7 Chemin du Leymel appartenant à la SCI PERCE NEIGE,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 5 n° 247, 249 et 46 – 34 rue Principale par les consorts BILGER par adjudication prévue le 19 mai 2021,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 2 n° 138 – 7 rue du Baron de Coubertin par les consorts SCHWARTZ à Mme Marie SCHWARTZ,

- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles section 7 n° 3, 10 et 200 – 7 Chemin du Leymel par la SCI PERCE NEIGE à la SCI GD IMMO,
- M. Tuncay YILDIZ- 17 rue du Muhlélé 68140 GUNSBACH : permis de construire pour la création de terrasses et d'une cage d'escalier, démolition de l'escalier extérieur et du sas et réfection complète de l'immeuble au 34 rue Principale,
- M. Christian FREY – 5 Allée du Chêne à LUTTENBACH : déclaration préalable pour isolation par l'extérieur,
- M. Sébastien ROSE – 10 rue du Froeschwihr à LUTTENBACH : déclaration préalable pour création d'une porte de garage et porte d'entrée et pose de 2 vélux 3 rue du Fronzell,
- Mme Madeleine JAEGLE – 27 rue Principale à LUTTENBACH : déclaration préalable pour réfection de la toiture,
- M. Daniel GROFF – 20 rue du Baron de Coubertin : déclaration préalable pour ravalement des façades,
- Mme Marina METTAUER – 5 rue des Châtaigniers : déclaration préalable pour réfection de la toiture en zinc naturel
- SCI IM FEIL – 28 rue du Baron de Coubertin : déclaration préalable pour la construction d'un escalier extérieur au 5 Vieux Chemin.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

8.1 Remerciements :

Monsieur le Maire présente au Conseil les remerciements de l'Association APALIB pour la subvention annuelle versée et de M. Pierre GUTTER pour la corbeille offerte à l'occasion de ses 80 ans.

8.2 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020 du Syndicat.

8.3 Compte-rendu réunion Maire-Adjointes :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjointes qui se déroulent tous les lundis soirs.

8.4 Don de Mme Marina METTAUER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente de la maison 34 rue Principale (anciennement BILGER), Mme Marina METTAUER a acheté un banc se trouvant dans cette ancienne école et qu'elle souhaite en faire don à la Commune. Le Conseil Municipal lui adresse ses vifs remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH
SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mai 2021
2. Avis sur le projet de PLU arrêté de la Ville de Munster
3. Classement dans le domaine public – Parcelle Section 5 n° 248
4. Adoption du nouveau plan comptable M57
5. Motion de soutien aux Communes forestières de France
6. Motion relative au projet « HERCULE »
7. Demandes d'urbanisme
8. Divers et communications

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
REINHEIMER Bernard	Maire		
WEICK Alfred	1er Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	2ème Adjointe		
HAEBERLE André	3ème Adjoint	Excusé, procuration à M. Alfred WEICK.	
AUER Agnès	Conseillère municipale		
GRAFF Arnaud	Conseiller municipal	Excusé.	
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal	Excusé.	
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
SPIESER Jean-Jacques	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
ZINDT Michelle	Conseillère municipale		
BALZLI Elodie	Conseillère municipale	Excusée.	